

L'atlas des paysages du département des Vosges réalisé en 2005 est le document le plus complet sur les entités paysagères vosgiennes et constitue localement, dans le domaine du paysage, un ouvrage de référence.

Réalisé sur support informatique, il est diffusé gratuitement par le conseil départemental des Vosges sur simple demande.

Il est pris en compte dans toutes les études d'insertion paysagère des projets susceptibles de transformer le paysage (constructions, installations d'éoliennes, défrichements, excavations, etc.).

## Les entités paysagères du département

L'atlas des paysages du département des Vosges réalisé conjointement par le conseil départemental des Vosges et les services de l'État décompose le territoire du département en 13 entités paysagères :

- Les Côtes de Neufchâteau où les côtes et leurs revers structurent le paysage ;
- Le Châtenois constitué d'une vaste plaine adossée à la côte de Neufchâteau ;
- Le Xaintois (situé au nord de Mirecourt) constitué d'une vaste plaine bordée par les reliefs des coteaux ;
- Les Vallons sous Mirecourt constitués d'un paysage de vallons et de collines ;
- Le Haut Plateau (comprenant Vittel et Contrexéville), vaste plateau de calcaire cerné par les massifs boisés ;
- Les Vaux du Madon (situé aux alentours de Dompaire), paysage aux vastes horizons ondulés ;
- La Vôge Saônoise (Darney, Monthureux-sur-Saône), pays forestier autour de la vallée de la Saône ;
- La Vôge (Xertigny), entre plaine et massif, une mosaïque de paysages ;
- La Vallée de la Moselle (Charmes, Epinal, Remiremont), une longue vallée bien lisible qui traverse le département du nord au sud ;
- Entre Moselle et Mortagne (Rambervillers), un vaste plateau ondulé au paysage ouvert ;
- Les Basses Vosges Gréseuses, constituées de la haute vallée de la Meurthe et de ses affluents ;
- Le Val de Vologne (Bruyères), un vaste secteur de piémont, entre plaine et montagne ;
- Les Hautes-Vosges Granitiques, un paysage montagnard organisé autour de vallées couloirs encaissées.

Ce découpage permet d'assurer la prise en compte des spécificités de chaque territoire et ainsi de garantir le maintien des identités propres à chaque secteur.



